



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Plan d'amélioration de la Qualité de l'Air Intérieur

DE20191217_36

Conseil municipal du 17 décembre 2019

Rapporteuse :
Isabelle LAGRANGE

Télétransmise à la Préfecture le 19 DEC. 2019
Affichée le 18 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 3 décembre 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

Mme Danielle CHAUVET, M. Rabah ACHARKI, Monsieur Gérard DESAPHY

Ont donné procuration :

- M. Joël GUITTON à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à M. Jean-Philippe POUSSET
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à M. Patrick LEMAIRE
- Mme Cécile MACULA à M. Gilbert PIERRE-JUSTIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Valérie DUBOIS
- M. Arnaud JUIN à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Kader BOUAZZA

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. François ELIE

Plan d'amélioration de la Qualité de l'Air Intérieur

Direction de la Solidarité
id : 2740

Conseil municipal
17 décembre 2019

36

Rapporteuse : Isabelle LAGRANGE

Depuis les années 2000, en France, une attention particulière a été portée à la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant des enfants. En effet, de nombreuses recherches dans le cadre de la Santé Environnementale démontrent l'impact néfaste sur la santé humaine de certaines substances polluantes contenues dans l'environnement intérieur (émission liées aux matériaux de construction, peintures et colles, produits d'hygiène et d'entretien, le mobilier...).

Selon le Ministère de la transition écologique et solidaire, la bonne qualité de l'air intérieur d'un bâtiment a un effet démontré sur la qualité de concentration des élèves, le taux d'absentéisme dans les écoles, le bien-être.

Soucieuse de l'amélioration du bien-être notamment des enfants, la Ville d'Angoulême a lancé, sous le pilotage du le Service Communal d'Hygiène et Santé Publique, un diagnostic initial des bâtiments recevant des enfants, et des pratiques, conformément au décret 2015-1000, menant à l'évaluation des moyens d'aération et à un état des lieux des pratiques auprès de l'ensemble du personnel des 44 sites concernés.

Les données collectées ont débouché sur la proposition d'un **Plan pluriannuel d'Actions d'Amélioration de la Qualité de l'Air Intérieur**.

Les axes d'amélioration concernent :

- 1- l'intervention sur les matériaux pour un environnement plus sain (politique d'achats responsables sur des critères précis pour les produits de construction, le mobilier, les produits d'entretien, les fournitures)
- 2- l'impulsion de comportements favorables (mise en place des nouvelles pratiques d'aération, de stockage, nouveaux protocoles, sensibilisation et formation des acteurs).

Ces axes se déclinent en dix actions (en pièce jointe) constituant cette politique d'amélioration qualitative de l'air intérieur, véritable levier, pour répondre dès à présent et à long terme à cet enjeu sanitaire et environnemental.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

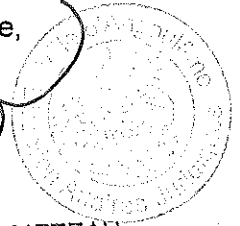
- d'approuver le Plan pluriannuel d'Actions d'Amélioration de la Qualité de l'Air Intérieur, ci joint, et les conditions de sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité, adopte la proposition de la rapporteure.

2 abstention(s) : Mme Brigitte RICCI, Mme Françoise COUTANT

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
17 décembre 2019

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,
Anne-Laure WILLAUMEZ-QUILLEMETEAU
Adjointe déléguée
Solidarité - Famille
Personnes âgées

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

